
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

19 JUIN 2001

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LES FONDS BUDGETAIRES,
L'ENSEIGNEMENT, LES CENTRES DE VACANCES ET L'INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE
— PARTIM POUR CE QUI CONCERNE LES COMPETENCES
DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (1)

AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. **CI. ANCIEN**

(1) Voir Doc. n° 183 (2000-2001) nos 1 à 3.

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné le projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, l'enseignement, les centres de vacances et l'inspection scolaire — partim pour ce qui concerne ses compétences (doc. 183 (2000-2001) n° 1), au cours de sa réunion du 19 juin 2001 (1).

I. DISCUSSION

Article 1^{er}

Mme la ministre Dupuis précise que le 4^e paragraphe prévoit l'introduction de deux nouveaux fonds budgétaires destinés à la perception et à l'utilisation des interventions du Fond social européen et de l'État fédéral en faveur d'actions en relation avec l'enseignement supérieur. Il s'agit là d'une rationalisation dans la gestion.

Cet article est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Article 2

Mme la ministre précise que ces dispositions règlent l'augmentation des subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement pour l'année 2000-2001. Elles concernent notamment l'enseignement artistique à horaire

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Cl. Ancion (rapporteur), Jamar, Bailly, Moock, Poty (Président), Henry, de Lamotte et Scharff.

Assistaient également aux travaux de la commission:

M. Pieters, membre du Parlement de la Communauté française;

Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;

M. Parmentier, juriste au cabinet du ministre Hazette; MM. Coulon et Gille, collaborateurs au cabinet de la ministre Dupuis;

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe PRL-FDF-MCC;

M. Stampart, expert du groupe PS;

M. Jauniaux, expert du groupe PSC.

réduit, l'enseignement supérieur artistique, la promotion sociale et les instituts d'architecture.

Cet article est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Article 4

Mme la ministre précise que ces dispositions règlent l'augmentation des dotations de fonctionnement des établissements d'enseignement pour l'année 2000-2001. Il s'agit de la même disposition qu'à l'article 2.

Cet article est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Article 5

Mme la ministre précise que cet article modifie l'article 28, § 2, de l'alinéa 2 du décret du 20 juillet 2000 portant diverses mesures urgentes en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique et permet également aux titulaires d'un diplôme de deuxième cycle du domaine des sciences médicales de poser leur candidature pour le droit d'une bourse du FRIA. Il s'agit là de la réparation d'un oubli.

Cet article est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Article 11

Mme la ministre précise que ces dispositions règlent l'entrée en vigueur des différents articles du décret.

Cet article est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

La commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption des articles 1^{er}, 2, 4, 5 et 11 à l'unanimité des 9 membres présents.

A l'unanimité des 9 membres présents, il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le rapporteur,

Cl. ANCION.

Le Président,

Fr. POTY.